Cahier des Tarifs EPSkikda

ANNÉE 2026

ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA * DIRECTION GENERALE *

Sommaire

Introduction 6
Références 6
Dispositions Générales d'Application 7

1ère Partie : Tarifs d'Usage des Services Portuaires Et Installations Portuaires 9

Chapitre 1 : Prestations Aides aux Navires 9

1.1 Pilotage : 10
1 .1.1 Conditions générales 10
1.1.2 Tarifs de pilotage 11
1.2 Remorquage : 11
1.2.1 Conditions générales 11
1.2.2 Tarifs de remorquage 15
1. 2.3 Tarifs divers 15
1.2.4 Cas particuliers 16
1.3 Lamanage : 16
1.4 Défenses d'accostage 16
1.5 Tarif location de vedette 16
1.5.1 Conditions d'application 16
1.5.2 Tarifs de location de Pilotine 16
1.6 Mise à disposition plongeur 17
1.7 Fourniture d'eau douce 17
1.7.1 Conditions d'application 17
1.7.2 Tarifs fourniture d'eau douce 17
1.7.3 Fourniture d'eau aux usagers du port 17
1.8 Enlèvement des détritus des navires par Barge de récupération et par caisson 17
1.8.1 Enlèvement des détritus des navires par barge de récupération : 17
1.8.2 Enlèvement des détritus des navires (Divers, Homogène et Carferry) par Caisson 18
1.9 Mise à disposition d'un barrage flottant anti-pollution 18
1.11 Traitement déchet liquide 19

Chapitre 2: Tarifs d'Usage du Domaine et des Installations Portuaires 19

2.1 Séjour des navires aux ports 19
2.2 Transit des Marchandises 19
2.3 Redevances d'occupation du domaine public portuaire 20
2.4 Séjours des conteneurs 21
2.5 Séjours des Marchandises Diverses 21

Chapitre 3 : Droits de Navigation 22

3.1 Redevances portuaires 22
3.1.1Redevances portuaires sur le navire (perçues à l'entrée uniquement)..... 23
3.1.2 Redevances portuaires sur les marchandises 22
3.1.3 Redevances portuaires sur les passagers 23
3.2 Taxe de péage 23
3.2.1 Sur marchandises 23
3.2.2 Sur les passagers 25

Chapitre 4 : Tarifs d'Usage des Installations Spécialisées 25

4.1 Fourniture énergie électrique 25
4.1.1 Fourniture énergie électrique aux usagers : 25
4.1.2Fourniture énergie électrique pour les conteneurs frigorifiques : 25
4.2 Nettoiement et assainissement : 25
4.2.1 Balayage (acconage) : 25
4.2.2 Balayage à quai : 25
4.3 Cales de halage, sleep-ways et formes de radoub : 26
4.3.1. Taxe d'entrée : 26
4.3.2. Mise à disposition de ber : 26
4.3.3Taxe de séjour : 26
4.4 Élévateur à bateaux : 26
4.5 Poids public : 27
4.6 Accès véhicules aux ports : 27
4.7 Droit de passage zone extra portuaire : 27
4.8 Passage au Scanner: 27

2ème Partie : Tarifs Généraux de Manutention 28

Chapitre 1 : Consistances des Services Rendus en Contrepartie des tarifs Généraux de Manutention... 28

1 .1 Composition du tarif à la tonne ou à l'unité 28
1.1.1 Au débarquement 28
1.1.2À l'embarquement 28
1 .2 La prestation tarifée à la tonne ou à l'unité : 29

Chapitre 2 : Opérations particulières extra-frais 29

2.1 Travaux en régie 29
2.2 Travaux en heures supplémentaires 29

2.3 Attentes et arrêts de travail 29
2.4 Engins de manutention 30
2.5 Treuillistes 30
2.6 Relevage 30
2.7 Pointage des marchandises à l'embarquement et au débarquement 30
2.8 Ouverture ou fermeture des panneaux de cale ou faux-pont 30
2.9 Mise en place et relèvement des passerelles....30
2.10 Transbordement 30
2.11 Marchandises salissantes, poussiéreuses, toxiques ou corrosives 30
2.12 Gardiennage et bâchage 31
2.13 Planchonnage 31
2.14 Spécial frigo. 31

Chapitre 3. Tarifs à la tonne et à l'unité des opérations de manutention directe et indirecte.....31

Chapitre 4. : Tarifs Spéciaux 33

4.1 Chargement ou déchargement du navire des colis lourds à la tonne avec utilisation des moyens propres à l'entreprise : 33
4.2 Chargement ou déchargement du navire des colis lourds à la tonne avec utilisation des moyens du navire : 33
4.3 Relevage des colis lourds avec utilisation des moyens propres de l'entreprise: 33
4.4 Chargement ou déchargement des conteneurs pleins durant les opérations navires 33
4.5 Chargement ou déchargement des conteneurs vides durant les opérations navires.....33
4.6 Déchargement des vrac liquides : 34
4.6.1 /Bitume 34
4.6.2/Huiles 34
4.7 Déchargement des vracs solides : 34
4.7.1 Céréales : 34
4.7.2 Chargement Clinker : 34
4.8 Gardiennage : 35
4.8.1 Les frais de gardiennage des conteneurs 35
4.8.2 Les frais de gardiennage des marchandises diverses 35
4.8.3 DEPOTAGE 35
4.8.4 EMPOTAGE 35
4.9Frais des ordres de transfert receveur des douanes (OT) : 36
4.10 Manipulation des conteneurs : 36
4.11 ouverture magasin 36
4.12 Mise à quai des conteneurs vides : 36
4.13 Fourniture énergie électrique pour les conteneurs frigorifiques 37
4.14 Prise en charge des marchandises dangereuses : 37
4.15 Mise à disposition d'une remorque portuaire et porte engin....37

4.16 Ouverture et fermeture des cales du navire 37
4.17 Mise à disposition des équipes pour l'escale du car-ferry 37
4.18 Bâchage : 37
4.19 Mise à dispositions divers.....37
4.20 Planchonnage 38
4.21 Manipulation des embarcations de pêche : 38
4.22 Pose de Scellé au Conteneur : 38
4.23 Frais de transfert marchandises par O.T. VERS LES PARCS SOUS DOUANES 38
4.24 transfert conteneur ver zone de visite :

Chapitre 5 : Taux de facturation des extra-frais à la charge de la Marchandise.....38

5.1 Tarifs d'un homme en régie par shift : 38
5.2 Tarifs d'une équipe en régie par shift : 38
5.3 Tarif d'une équipe en heures supplémentaires par shift : 39
5.4 Tarifs des attentes (heures/équipe) : 39
5.5 Tarifs horaires de location des engins et matériels de manutention (enceinte portuaire et mise à disposition dans un rayon de 10 KM et au-delà) 39
5.6 Indemnité spéciale marchandises exceptionnellement salissantes et Poussiéreuses 40
5.7 Frais de transfert Marchandises Dangereuses 40

Chapitre 6 : Tarifs appliqués au niveau de la zone de dégagement.....41

ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA * DIRECTION GENERALE *

Introduction

Le présent cahier des tarifs concerne les prestations relatives a :

- L'usage des services et des installations portuaires et extra-portuaires,
- Le domaine portuaire.
- Les navires,
- La manutention portuaire,
- La Marchandise,
- Taxes parafiscales.

Ces tarifs demeurent négociables pour tous nouveaux trafics ou la réalisation d'un volume de trafic relativement important.

Références

- L'ordonnance n° 76-80 du 23 Octobre 1976 modifiée et complétée portant Code Maritime Algérien
- La loi n° 89-12 du Juillet 1989 relative aux prix.
- Le décret exécutif n° 95-119 du 26 Avril 1995 portant classification des biens et services soumis au régime des prix réglementes.
- Loi 97-02 du 31 Décembre 1997, portant loi de finances pour 1998.
- Le décret exécutif n° 02-01 du 06 Janvier 2002 fixant le Règlement General d'Exploitation et de Sécurité des Ports.
- L'Ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003 modifiée et complétée relative à la concurrence.
- La loi n° 04-02 du 23 juin 2004, complétée et modifiée fixant les règles applicables aux pratiques Commerciales.
- Décret exécutif n° 21-147 du 17/04/2021 portant mise en place de la plate-forme communautaire portuaire d'échanges de données numériques APCS.
- Arrêté du 24 Ramadhan 1445 correspondant au 3 avril 2024 fixant les conditions d'agrément des zones de dégagement par l'administration des douanes.

Dispositions Générales d'Application

Les conditions et les procédures pratiques de mise à disposition et d'utilisation des infrastructures et des services portuaires sont celles définies par les règlements d'exploitation en vigueur dans les ports algériens ainsi que les différents textes ayant trait aux activités portuaires en matière d'exploitation, de navigation et de police et sécurité.
Les horaires normaux de travail en vigueur dans le port sont de 24h/7j organisés en quatre shift :

- Shift Matin : de 06h00 à 12h00.
- Shift Soir : de 12h30 à 18h30.
- Shift de Nuit : de 19h00 à 01h00.
- 4 ème Shift : de 01h00 à 05h00.

Pour l'application du présent cahier des tarifs, toute fraction de l'unité est décomptée comme une Unité entière, tous les prix figurant dans ce barème s'entendent en **hors taxes**.

Les tarifs de manutention en vigueur couvrent exclusivement les opérations effectuées dans des conditions normales de travail. Par conditions normales de travail, il faut entendre, des marchandises saines et en bon état de conditionnement, bonnes conditions d'arrimage des marchandises dans les Cales, utilisation de l'outillage ou de moyens matériels adaptés ainsi que l'exploitation des navires conformes aux marchandises transportées.

Toute prestation exécutée en dehors des conditions normales ci-dessus décrites est assimilée à des travaux en régie qui restent soumis à un autre régime tarifaire.

Le dépôt du bon de commande constitue une acceptation de fait du contrat de manutention. De ce fait la responsabilité de l'entreprise portuaire découle des dispositions du code maritime.

Si par le fait du réceptionnaire, des interruptions dépassant les 48 heures consécutives des opérations de déchargement ou de chargement, sont anormalement constatées, l'entreprise se réserve le droit de remettre le navire en rade ou à un autre poste d'attente, les frais du mouvement sont à la charge du client, aussi, la commande de travail doit se faire avant midi pour le shift soir et avant 16h pour le shift du lendemain matin.

Les prestations exceptionnelles qui ne figurent pas dans le présent cahier des tarifs feront l'objet d'un devis accepté par le client avant le début des opérations.

Toute commande annulée par l'usager donne lieu au paiement de :

- **25%** du montant de la prestation si la décommande intervient avant le début de l'opération.
- **50%** du montant de la prestation si la décommande intervient après le début de l'opération.

Le délai de contestation des factures est fixé à huit (08) jours ouvrables à compter de la date de réception des factures, passé ce délai elles seront considérées comme acceptées. Les contestations n'ayant pas abouti à un règlement amiable tel que précité peuvent être soumises aux juridictions territorialement compétentes par l'une des deux parties.

L'admission dans le Port des marchandises dangereuses fait l'objet d'un engagement écrit par le demandeur sur imprimé spécifique à l'Autorité Portuaire au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, et avec confirmation vingt-quatre (24) heures avant l'arrivée du navire conformément aux dispositions retenues dans le Règlement Général de l'Exploitation et de Sécurité des Ports.

Les titulaires de décisions d'exonération TVA sont tenus de présenter des attestations de franchises de la TVA avant l'établissement de la facture.

À la demande du client, des factures pro-forma peuvent être établies avant toute opération à titre estimatif sur la base des éléments et informations fournis par le client. Le montant final sera arrêté au niveau de la facture définitive après achèvement des opérations.

Les frais documentaires correspondants à l'édition d'une facture sont calculés forfaitairement sur la base de 100 DA HT/facture.

ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA * DIRECTION GENERALE *

❖ 1 ère Partie : Tarifs d'Usage des Services Portuaires Et Installations Portuaires.

Chapitre 1 : Prestations Aides aux Navires

Les conditions et les procédures pratiques de mise à disposition et d'utilisation des infrastructures et des services portuaires sont celles définies par les règlements d'exploitation en vigueur dans les ports algériens ainsi que les différents textes ayant trait aux activités portuaires en matière d'exploitation, de navigation et de police et sécurité.

Pour l'application des tarifs concernant les prestations aides aux navires, l'assiette tarifaire est le volume du navire, celui-ci est calculé selon la formule : **V=Lx l x Te**

Et dans laquelle V (volume) est exprimé en M^3, et « L, l, Te » représentent respectivement la longueur hors-tout du navire (LOA), sa largeur maximale et son tirant d'eau Maximum exprimés en mètres et en décimètres. La valeur du tirant d'eau d'été du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus, ne peut en aucun cas être inférieure à une valeur théorique égale à **0,14*racine** de **L*l** (ci-dessus exprimés).

Les taux de base correspondants aux prestations fournies aux navires appartenant aux armements étrangers sont libellés en Dollars US et calculés sur la base du taux de change applicable à la date d'enregistrement au niveau du Manifeste d'entrée D1. Pour les armements nationaux, il est tenu compte de la contre-valeur en monnaie locale **(Dinar).**

La programmation des navires est arrêtée quotidiennement en commission de placement des navires. Les agents consignataires sont tenus d'annoncer leurs navires à la commission au moins 48 heures à l'avance, munis des caractéristiques des navires prévus, du plan de chargement, du bon de commande, engagement à payer et du quitus délivré par le service de recouvrement si le client ne dispose pas de compte à terme.

Dans les conditions météorologiques défavorables, les mouvements de mise en rade, de poste à poste, rade-poste à quai (ré-accostage), sont à la charge de l'armateur ou son représentant. Ils sont en outre facturés avec remise de **50%** sur le tarif en vigueur, et ce, quel que soit le moment de la manœuvre.

Les mouvements qui sont décidés au niveau de la CPN, uniquement pour des raisons d'exploitation, sont à la charge de l'entreprise conformément à la procédure en vigueur.

Les prestations de pilotage, lamanage et remorquage sont facturées sans aucune majoration à n'importe quel moment de la manœuvre.

1.1 Pilotage :

1 .1.1 Conditions générales

- **Zone de pilotage :** le pilotage est obligatoire dans les limites des zones définies par la règlementation en vigueur.

  Annonce des navires : les dates et heures d'arrivée des navires doivent être annoncer au niveau de la plateforme APCS, suivant les besoins du trafic, il sera appliqué un tarif de **1 000 DA/HT/Escale.**

  Déclaration Manifeste :-les consignataires sont tenues de déclarer au niveau de la plate-forme APCS le Manifeste de la Cargaison, il sera appliqué un tarif de **1 000 DA/HT/Escale.**

- **Dérangement du pilote :** Lorsque le pilote s'est rendu à bord d'un navire à l'arrivée ou en partance ou pour effectuer un mouvement et que le départ, l'arrivée ou l'appareillage n'a pas eu lieu, le navire paie une indemnité de dérangement du pilote par heure ou fraction d'heure de retard d'un montant de **300 Dollars US**.

  En outre, le pilote non employé est enlevé au bout de la troisième heure et le capitaine est alors tenu, le cas échéant de commander un nouveau pilote.

  Toutefois, lorsque l'appareillage du navire est différé en raison de circonstances nautiques défavorables en rade ou à quai, le montant de l'indemnité de dérangement définie précédemment est fixé à un taux de 20% du minimum de perception par heure ou fraction d'heure de retard.

- **Maintien à bord du pilote :** Si le pilote est maintenu à bord pour quelques raisons que ce soit au- delà d'une heure, le navire paie une indemnité de maintien du pilote à bord égale à 50% du montant de l'opération par tranche d'heure.

- **Garde à bord SPM du pilote : 158 Dollars US/heure**.

- **Utilisation d'un 2ème pilote :** En accord avec le commandant du navire et pour des raisons motivées, une majoration de 35% de l'opération est appliquée.

  Pour les navires de plus de 280 mètre de longueur, l'utilisation d'un 2ème pilote est obligatoire, Donne lieu à une facturation.

- **Attente du pilote à la station :** Lorsque l'attente du pilote à la station de pilotage dépasse l'heure suivant celle de la commande, le navire paie une indemnité d'attente du pilote d'un montant de **158 Dollars US/opération**.
- La vedette devant acheminer ou ramener le pilote à bord du navire est facturée en sus, selon le tarif de **170 Dollars US/opération**.

- **Responsabilité de l'entreprise portuaire :** Le pilote étant placé pendant les opérations de pilotage, sous le commandement du capitaine du navire. L'entreprise portuaire n'est pas responsable envers l'armateur du navire piloté des dommages causés au cours des opérations de pilotage. En conséquence, les avaries et dommages de toute nature subis par le navire en cours d'opération, sont à la charge du capitaine ou patron du bâtiment ou celle de ses armateurs.

1.1.2 Tarifs de pilotage

Les opérations de pilotage des navires dans les zones obligatoires, donnent lieu à une redevance de pilotage calculée sur la base des tarifs suivants, avec un montant minimum de perception par opération de **230Dollars US.**

Désignation	Prix (USD/M³)
Entrée au Port	0,040
Sortie du Port	0,040
Mouillage, changement mouillage, mouvement dans le port	0,020
Mouvement poste rade, Rade poste à quai	0,020

1.2 Remorquage :

1.2.1 Conditions générales :

- **Contrat de remorquage** : par le contrat de remorquage, l'armateur s'engage, contre rémunération, à effectuer les services de remorquage au moyen d'un navire, dont notamment
  - Les opérations consistant à tirer ou pousser le navire,
  - Les manœuvres d'accostage, de halage, de déhalage et ou d'appareillage du navire,
  - Le convoyage,
  - L'aide dans l'exécution d'autres manœuvres dans la navigation d'un navire.

- **Période contractuelle** : La période contractuelle est celle définie par le code maritime Algérien. La mise à disposition commence dès l'instant où le ou les remorqueurs quittent le quai pour se mettre à la disposition du navire et elle se termine dès l'instant où l'opération est achevée.

- **Responsabilité** : Pendant la période contractuelle définie ci-dessus, le capitaine et l'équipage des remorqueurs sont, de convention expresse mis à la disposition du contractant et deviennent ses préposés exclusifs. Les remorqueurs sont placés sous sa garde, resteront donc en conséquence à la charge exclusive du contractant, toutes avaries, dommages et autres, de quelque nature qu'ils soient, subsistant par le navire remorqué que par le ou les remorqueurs au cours des opérations de remorquage. Le contractant sera également responsable de toutes réclamations qui pourraient être faites par les tiers contre le navire remorqué et contre les remorqueurs à l'occasion des faits survenus au cours de ses opérations.

- **Supplément de durée** : Dans le cas où la durée du mouvement décomptée depuis la mise à disposition du remorqueur jusqu'au moment où il aurait dû être libéré dépasserait celle prévue dans le tableau des tarifs « horaire de remorquage », un supplément sera appliqué en temps réels pour le dépassement.

- **Mise à disposition** : Le temps de mise à disposition d'un remorqueur est compté dès son départ du quai d'armement habituel jusqu'à son retour au même quai.

- **Opérations exceptionnelles** : L'entreprise portuaire pourra prétendre à une rémunération dans le cas où des circonstances exceptionnelles modifieraient d'une part, la nature des services prévus au contrat dans la zone de remorquage obligatoire ou nécessiteraient l'intervention des remorqueurs au-delà de la zone de remorquage obligatoire d'autre part (cas de sauvetage et secours en haute mer, sinistre, incendie). Dans les deux cas, ces opérations exceptionnelles seront facturées sur la base du gré à gré à la charge du contractant, après négociation entre les deux parties.
- L'annulation, l'attente ou le report de toute manœuvre du fait du commandant ou de son consignataire donne lieu au paiement de **50%** de l'opération en guise de dérangement.
- Le pilote en accord avec le commandant du navire peut exiger un remorqueur supplémentaire si les conditions météorologiques sont défavorables ou les qualités manœuvrières du navire présentent un risque ou pour d'autres raisons de sécurité. Dans ce cas, le ou les remorqueur(s)supplémentaire(s) sont utilisés en sus du mode d'affectation.

- **Mode affectation des remorqueurs :**

Le remorquage est obligatoire à l'ensemble des navires touchant les ports de Skikda à l'exception de:

- Navires de commerce et à hydrocarbures dont la longueur hors tout est inférieure à 80 mètres
- Navires de la marine nationale ;
- Navires d'entretien des ports ou d'assistance (chalands, dragues, remorqueurs etc....) ;
- Engins de signalisation maritime ;
- Les bateaux de pêche et de plaisance.

Le nombre de remorqueurs affectés est fixé suivant les tableaux ci-dessous :

- **NAVIRES MARCHANDISES DIVERSES A L'IMPORT :**

Longueur hors tout	Nombre de remorqueurs affectés pour la manœuvre		durée de la manœuvre	
	Entrée	Sortie	Entrée (heure)	Sortie (heure)
de 80 m à 115 m	01	01	01	01
de 116 m à 135 m	02	02	02	01
de 136 m à 150 m	03	02	02	01
de 151 m à 170 m	03	03	02	01
de 171m et plus	04	03	03	01

- **NAVIRES MARCHANDISES DIVERSES A L'EXPORT :**

Longueur hors tour	Nombre de remorqueurs affectés pour la manœuvre		Durée de la manœuvre	
	Entée	Sortie	Entée (heure)	Sortie (heure)
De 80 m à 115 m	01	01	01	01
De 116 m à 135 m	02	02	01	02
De 136 m à 150 m	02	03	01	02
De 151 m à 170m	03	03	02	03
De 171 m et plus	03	04	03	03

- **Affectation des remorqueurs pour les navire vraquiers transportant des céréales à l'import, des vracs solides destiné à l'export d'une longueur hors tout supérieure à 170 mètres :**

Longueur hors tout	Nombre de remorqueurs affectés pour la manœuvre		durée de la manœuvre	
	Entrée	Sortie	Entrée (heure)	Sortie (heure)
de 170 m et plus	03	03	02	01

- **Affectation des remorqueurs pour les navires CAR-FERRIES ET CROISIERES**

Les prestations d'accostage et d'appareillage Pour ce type des navires sont facturés forfaitairement (02 R/R) comme suite :

1- Accostage : 3 400 USD/opération
2- Appareillage :3 400 USD/ opération

- **Affectation des remorqueurs pour les navire RO/RO d'une longueur hors tout supérieure à 150 mètres :**

Longueur hors tout	Nombre de remorqueurs affectés pour la manœuvre		durée de la manœuvre	
	Entrée	Sortie	Entrée (heure)	Sortie (heure)
De plus de 150 m	03	02	02	01

- A son appréciation, pour des raisons de sécurité, Le pilote peut exiger un remorqueur supplémentaire à la charge du client. Dans ce cas, il est tenu d'établir un rapport justificatif.
- Compte tenu de la configuration du poste N° 12 de l'ancien port, les manœuvres des navires programmés à ce poste dont la longueur est supérieure à 140 mètres sont réalisées avec (03) remorqueurs à l'entrée et (03) remorqueurs à la sortie

- **NAVIRES A HYDROCARBURES :**

Longueur hors tout	Nombre de remorqueurs affectés pour la manœuvre		durée de la manœuvre	
	Entrée	Sortie	Entrée (heure)	Sortie (heure)
de 80 m à 115 m	02	01	01	01
de 116 m à 135 m	02	02	02	01
de 136 m à 169 m	03	02	03	01
de 170 m à 210 m	04	03	03	01
de 211 m à 250 m	05	04	03	02
Plus de 250 m	06	05	03	02

- Ces fourchettes tiennent compte des conditions météorologiques normales.
Le pilote peut faire appel à un remorqueur supplémentaire la charge du client, pour des raisons de sécurité.
- Pour des raisons de sécurité l'appareillage des navires à hydrocarbures et des méthaniers est obligatoire dès L'achèvement des formalités réglementaires (chargeur, police, douane etc....) aucun motif ne peut être évoqué Par le consignataire pour retarder ce type de navires.
- Les navires à hydrocarbures peuvent être sujets à des extras frais, notamment en période hivernale (sortie en Rade pour cause de ressac, poussage à quai par remorqueurs pour complément de chargement.,.), ces frais Supplémentaires sont à la charge de l'armateur.

-SHIP TO SHIP (transbordement) :

Pour cette catégorie, les prestations aides aux navires à savoir (pilotage, remorquage), donne lieu à une facturation sur la base du tableau ci-dessous avec l'application d'une majoration de 150 % sur le tarif de base.

-Affectation des remorqueurs pour les navires à hydrocarbures amarrés à la bouée:

Longueur hors tout	Nombre de remorqueurs affectés pour la manœuvre	
	Entrée	Sortie
de 80 m à 320 m	02	01

NB : **Par mesure de sécurité, un remorqueur de veille est obligatoire durant tout la période de l'escale.**

ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA * DIRECTION GENERALE *

1.2.2 Tarifs de remorquage :

Les opérations de remorquage effectuées par l'entreprise portuaire à l'entrée, à l'intérieur ou à la sortie du port donnent lieu à une redevance calculée sur la base du tarif ci-après avec un montant minimum de perception de 660 Dollars US par heure d'opération et par remorqueur.

Les prestations de remorquage sont facturées sur la base du taux horaire par remorqueur affiché dans le tableau ci-dessous, correspondant au volume du navire et la durée de la manœuvre en temps réel au-delà de la première heure de remorquage, avec un minimum de perception d'une heure quel que soit la durée de la manœuvre.

Désignation	**Tarif (USD/H/RR)**
Minimum de perception	660
Jusqu'à 6000 M^3	660
6001 à 12.000 M^3	873
12001 à 18.000 M^3	970
18001 à 24.000 M^3	1 388
24001 à 30.000 M^3	1 543
30001 à 36.000 M^3	1 687
36001 à 42.000 M^3	1 942
42001 à 48.000 M^3	2 145
48001 à 54.000 M^3	2 500
54001 à 60.000 M^3	2 820
Au-delà de 60.000 M^3 et par tranche de 3000 M^3 en sus du tarif correspondant	66
Location de remorqueur	826
Pompage	676
Fourniture de remorque (treuil de remorqueur)	100

1. 2.3 Tarifs divers :

Désignation	**Tarif appliqué**
Remorqueur en attente	50% du tarif ci-dessus
Mouvement annulé	50% de l'opération
Remorquage navire sans pression	100% en sus du tarif ci-dessus
Veille de sécurité	330 Dollar US/H/Remorqueur

La durée de la veille de sécurité couvre toute la période du séjour à quai du navire en exploitation. Elle commence à courir dès la mise à quai du navire et prend fin avec le commencement des manœuvres de sortie du navire.

ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA ** DIRECTION GENERALE **

1.2.4 CAS PARTICULIERS :

- Poussage à quai ou contre appontement.
- Maintien en remorque (SPM), selon le barème ci-après ;

Désignation	Tarif(USD/H/RR)
Jusqu'à 15.000M^3	560
15.001 a 30.000m^3	725
30.001 a 60.000 m	897
60.001 a 120.000 m	1212
Au-delà de 120.000 m^3	1664

1.3 Lamanage :

Les opérations de lamanage donnent lieu à une redevance calculée sur la base du tarif ci-après avec un minimum de perception de 140 Dollars.

Désignation	Tarif (USD/M^3)	
	Navire conventionnel	Navire spécialisé
Amarrage	0.0260	0.0340
Désamarrage	0.0260	0.0340
Halage	0.0260	0.0340
Déhalage	0.0260	0.0340
Amarrage SPM	/	0.1650
Navire sans pression	Majoration 100%	Majoration 100%

1.4. Tarifs défenses d'accostage :

Désignation	Tarif (USD/Unité/Jour)
Poste conventionnel	15
Poste spécialisé	23
Défense Yokohama	300

1.5 Tarif location de vedette :

1.5.1 Conditions d'application :

La vedette est louée avec son conducteur uniquement pour effectuer le déplacement indiqué dans la commande. Ce déplacement dans les limites administratives du port, ne peut s'effectuer sans que le client n'accomplisse les formalités réglementaires en vigueur.

1.5.2 Tarifs de location de vedette de pilotage :

La vedette devant acheminer ou ramener le pilote à bord du navire est facturée en sus, selon le tarif pilotage et de 170 **Dollars US/opération**.

La location de vedette (course vedette de pilotage) se calcule sur la base de 170 USD/heure, au-delà d'une heure, le tarif est augmenté de 50% du tarif de base.

La location de la vedette par les nationaux (consignataires, Experts et autres) pour le transport des vivres et autres, est de 12000DA/heure, au-delà d'une heure, le tarif est augmenté de 50% du tarif de base.

1.6 mise à disposition d'un plongeur :

A la demande du consignataire, du capitaine du navire, de l'armateur ou de son représentant, l'entreprise portuaire de Skikda est habilitée à fournir les services d'un plongeur, avec l'équipements appropriés.

Pendant toute l'opération, le plongeur devient le préposé de l'usager qui lui donne des instructions, tous les dommages qui pourraient être occasionnés aux tiers, ainsi qu'aux ouvrages et installations de l'entreprise portuaire et les dommages que pourrait subir le plongeur ou les appareils de plongée ou tout autres équipement utilisé seront à la charge de l'usager.
Pour les inspections : La mise à disposition d'un plongeur est fixé à 150 USD/heure, est inclus dans ce tarif la location des appareils de plongée.
Pour les interventions : La mise à disposition d'un plongeur est fixé à 300 USD/heure, est inclus dans ce tarif la location des appareils de plongée.

1.7 Fourniture d'eau douce :

1.7.1 Conditions d'application :

A la commande du consignataire du navire ou de son représentant, l'entreprise est en mesure d'avitailler les navires en eau douce ou, soit en rade ou à quai.

1.7.2 Tarifs fourniture d'eau douce :

Désignation	Tarif (USD/M³)	
	Navires commerciaux	Navires relacheurs
Par bouche de quai	9	11
Par remorqueur	10	12
Par camion-citerne pour les navires.	9 Dollars US/M³ plus 4000.00DA/voyage.	
Livraison par camion-citerne pour les usagers du port.	5000.00DA/voyage	

1.7.3 Fourniture d'eau aux usagers du port :

-Fourniture d'eau à usage domestique : 70 DA/M³.
-Fourniture d'eau à usager industriel : 100 DA/M³.

Une majoration de 50% s'il y a utilisation d'appareil ou instrument du port pour les usagers industriels.

1.8 Enlèvement des détritus des navires par Barge de récupération et par caisson :

1.8.1. Enlèvement des détritus des navires par barge de récupération :

- Cette prestation est facturée sur la base de 250 USD par navire et par opération.

- La quantité d'une opération est inférieure ou égale à trois (03 M³).

- Au-delà, et pour un maximum de (03) M³ de déchets supplémentaires, une barge supplémentaire fera l'objet d'une facturation.

ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA * DIRECTION GENERALE *

- Lorsque le navire séjourne plus de sept (07) jours, une (01) barge supplémentaire est facturé pour chaque semaine.

- cette prestation est facturée comme une opération, même si le navire ne produit pas de déchet.

- Si le même navire fait escale entre l'ancien et le nouveau port, une seule barge de récupération sera facturée en dessous du minimum de perception de 03 M3.

1.8.2. Enlèvement des détritus des navires (Divers, Homogène et Carferry) par caisson :

Cette prestation est facturée sur la base de 150 USD par caisson, et selon la durée de séjour du navire au Port comme suit :

- Lorsque le navire est en courte escale (arrivée/départ dans le même jour), un (01) caisson est fourni à la demande du client.
- Lorsque le navire séjourne plus d'une (01) journée, un (01) caisson est facturé automatiquement.
- Lorsque le navire séjourne plus de sept (07) jours, un (01) caisson supplémentaire est facturé chaque semaine.

NB :

- **Les prestations ci-dessus sont facturées sans aucune majoration à n'importe quel moment de l'opération d'accostage du navire.**
- **Les déchets restants dans les cales en fin d'opération feront l'objet d'un dépôt de bon de commande supplémentaire.**

1.9. Mise à disposition de barrage flottante anti-pollution :

- Cas de soutage :

Côté mer : Cette prestation est facturée sur la base de 150 USD par 100ML
Coté terre : balisage a quai : 5000 DA/ opération

- **Tarifs intervention en cas de pollution marine :**

EQUIPEMENT DE LUTTE ANT-POLLUTION	Tarif/heure
Barrage flottant	300 USD/100 ML.
Ecrémeur +pompe	150 USD/UT
Canot d'amarrage	300 USD/heure
Feuilles absorbantes	05 USD/Feuille
Dispersants	120 USD /Litre

NB : En cas de pollution marine majeure ayant comme préjudice consignation totale ou partielle des ports de Skikda les frais en manque à gagner seront imputer sur le pollueur dont le montant et la responsabilité seront prédéfinies par une expertise établie par l'entreprise portuaire de Skikda.

1.11 TRAITEMENT DES DECHETS LIQUIDES (EAUX DE CALE) :

Le Service de récupération des déchets liquides (eaux de cale) sera facturé selon les modalités suivantes :

≥1 m^3 = 60 USD/HT/m3 **<1m^3 = 130 USD/HT/m^3.**

Chapitre 2 : Tarifs d'Usage du Domaine et des Installations Portuaires

Les tarifs et taxes figurant dans cette partie sont régis par la loi de finances. Ils sont susceptibles de modification annuellement. Les usagers portuaires sont tenus de consulter annuellement la loi de finances pour la mise à jour des taux affichés dans ce cahier des tarifs.

2.1 Séjour des navires aux ports

Au-delà d'un délai de (04) jours de franchise, les navires séjournant aux ports sont assujettis au paiement d'une redevance de stationnement calculée sur la base du tarif suivant :

- Navire à quai : **0,365DA/TJB/JOUR**
- Navire en rade : **0,275DA/TJB/JOUR**

Les navires qui mouillent en rade sans entrer dans les ports paient la redevance de stationnement en rade.

Pour les navires séjournant dans leur port d'attache ou d'armement et lorsque le séjour excède 20 jours consécutifs, la redevance de stationnement est fixée forfaitairement comme suit pour les navires jaugeant :

- **Jusqu'à 250 TJB : 1 065 DA/Mois.**
- **Plus de 250 TJB : 6 368 DA/Mois.**

Sont exemptés de la redevance de stationnement, les navires et bâtiments sur les docks flottants ou les formes de radoub.

Sauf autorisation expresse de l'autorité portuaire, le séjour d'un navire dans le port ne peut excéder la durée d'un mois, à moins qu'il ne s'agisse de son port d'attache ou d'armement. Dans ce dernier cas l'autorité portuaire doit être avisée avant l'arrêt de navire.

2.2 Transit des Marchandises

Les marchandises en transit dans les enceintes portuaires durant un délai de trois jours sont assujetties à une redevance de transit calculée sur la base du tarif suivant :

Déchargement direct	**3,65DA/Tonne**
Terre-plein terrasse	**7,26 DA/Tonne/jour**
Abri parapluie	**10,14DA/Tonne/jour**
Hangar magasin	**16,64DA/Tonne/jour**
Conteneur	**20'=71,50DA/Unité/jour** **40'=104,50DA/Unité/jour**

ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA * DIRECTION GENERALE *

Sont exonérées de la redevance de transit :

- Les marchandises à l'exportation.
- Les marchandises transitant par les installations spécialisées du port ; aériennes ou souterraines dont la mise en œuvre donne lieu à des redevances spécifiques facturées sur la base de **6,24 DA/tonne.**

Au-delà du transit autorisé, toutes les marchandises sont assujetties au paiement de la redevance de dépôt en vigueur dans les ports.

Le délai de transit s'entend du délai qui s'écoule entre :

- Le déchargement du navire et la sortie de la marchandise importée du port.
- L'autorisation d'entrée au port, accordée par l'autorité portuaire et le chargement sur navire de la marchandise destinée à l'exportation.

2.3 Redevances d'occupation du domaine public portuaire

Les Redevances d'occupation du domaine public portuaire sont calculées sur la base des tarifs suivants:

Désignation	Tarifs
Terre-plein	**30,10 DA/M²/Trimestre**
Terrasse	**13,20 DA/M²/Trimestre**
Surface sous auvent	**30,10 DA/M²/Trimestre**
Hangar	**72,60 DA/M²/Trimestre**
Local à usage commercial	**300,10 DA/M²/Trimestre**
Voute	**55,00 DA/M²/Trimestre**
Case de pécheur	**36,70 DA/M²/Trimestre**
Plan d'eau	**27,50 DA/M²/Trimestre**

Sont exonérées des redevances locatives les administrations et services publics de l'État dont l'activité est liée à l'exploitation portuaire.

Occupations diverses

Désignation	Tarif
Sous - sol occupé par un embranchement d'égout	**13,20 DA/m²/trimestre**
Sol occupé par une voie ferrée	**28,60 DA/m²/trimestre**
Ligne aérienne	**03,30 DA/m²/trimestre**
Autres occupations (regards de canalisations, branchement d'eau, installation aérienne	**220,75 DA/m²/trimestre**

2.4. Séjours des conteneurs

Il est perçu sur les conteneurs séjournant dans les enceintes portuaires au-delà du délai de transit de trois (03) jours et pour une période n'excédant pas quinze (15) jours une redevance calculée comme suit :

Désignation	**Tarifs**	
	Conteneur 20' (DA/Unité/Jour)	**Conteneur 40' (DA/Unité/Jour)**
A l'import :		
Taux de base : du 4éme au 15éme jour	57,20	79 ,20
A l'Export :		
Conteneur vide: ▪ du 1er au 5éme jour ▪ du 6éme au 15émejour	Exonération 26,00	Exonération 39,00
Conteneur plein (marchandises d'origine Algérienne) ▪ du 1er au 10émejour ▪ du 11éme au 15éme jour	Exonération 13,00	Exonération 20,00
Conteneur plein (autres marchandises): ▪ du 1er au 5émejour ▪ du 6éme au 15éme jour	Exonération 30,00	Exonération 45,00

Au-delà du **15émejours**, il est fait application des majorations sur les taux de base ci-dessus pour séjour prolongé calculées comme suit :

a) À l'import :

- Du 16éme au 25éme jour : Majoration de 100% des taux de base.
- Du 26éme au 35éme jour : Majoration de 250% des taux de base.
- Du delà du 35éme jour : Majoration de 300% des taux de base (avec effet rétroactif à compter du 4émejour).

b) À l'export :

- Du 16émeau 25éme jour : Majoration de 50% des taux de base.
- Du 26émeau 35éme jour : Majoration de 100% des taux de base.
- Du delà du 35éme jour : Majoration de 150% des taux de base avec effet rétroactif à compter du 6éme jour pour le conteneur vide, et à partir du 11émejour pour le conteneur plein de marchandise d'origine algérienne.

2.5 Séjours des marchandises diverses :

Il est perçu sur les marchandises séjournant dans les enceintes portuaires au-delà du délai de transit de trois jours et pour une période n'excédant pas quinze (15) jours une redevance calculée comme suit :

Désignation	**Taux**
Marchandise sur terre-plein	**5,00 DA/M²/Jour**
Marchandise sous abris	**6,80 DA/M²/Jour**
Marchandise sous Magasin	**7,80 DA/M²/Jour**

ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA * DIRECTION GENERALE *

Pour les marchandises destinées à l'exportation et séjournant dans les ports, la redevance de dépôt est perçue sur la base des taux suivants :

Désignation	Taux
Marchandise d'origine algérienne :	
du 1er au 10ème jour	Exonération
du 11ème au 15ème jour :	
• Marchandise sur terre-plein	**2,30 DA/M²/Jour**
• Marchandise sous abris	**3,10 DA/M²/Jour**
• Marchandise sous hangars	**3,55 DA/M²/Jour**
Autres marchandises :	
du 1er au 5ème jour	Exonération
du 6ème au 15ème jour	
• Marchandises sur terre-plein	**3,50 DA/M²/Jour**
• Marchandises sous abris	**4,75 DA/M²/Jour**
• Marchandises sous hangars	**5,45 DA/M²/Jour**

Au-delà du **15ème jour**, il est fait application des majorations sur les taux de base ci-dessus pour séjour prolongé calculées comme suit :

a) À l'import :

- Du 16ème au 25ème jour : Majoration de 100% des taux de base.
- Du 26ème au 35ème jour : Majoration de 250% des taux de base.
- Du delà du 35ème jour : Majoration de 300% des taux de base (avec effet rétroactif à compter du 4ème jour).

b) A l'export :

- D u 16ème au 25ème jour : Majoration de 50% des taux de base.
- Du 26ème au 35ème jour : Majoration de 100% des taux de base.
- Du delà du 35ème jour : Majoration de 150% des taux de base à partir du 11ème jour pour les marchandises d'origine algérienne.

Chapitre 3 : Droits de Navigation

3.1 Redevances portuaires

Les redevances portuaires sont perçues sur le navire à chaque escale de commerce en fonction du tonnage de jauge brute et de la nature des opérations commerciales effectuées dans chaque port algérien.

Elles sont payées pour les navires de tous pavillons par le capitaine, l'armateur ou leur représentant dans les vingt jours (20) de l'arrivée et avant le départ du navire.
Elles sont composées de redevances sur le navire, sur les marchandises et sur les passagers.

	Minerais métallurgiques, scories et cendres	26-01 à 26-04	10,41
	Ouvrages en pierre et autres matières minérales	68-01 à 68-16	10,41
	Produit céramiques	69-01 à 69-14	10,41
Quatrième	Pomme de terre	07-01 A	15,63
	Graines et fruits oléagineux	12-01	15,63
	Sucres bruts et raffinés	17-01 à 17-05	15,63
	Asphaltes et bitumes	27-14 à 27-16	15,63
	Goudrons minéraux	27-06	15,63
	Engins	31-01 à 31-05	15,63
	Fer, fonte, acier et ouvrages de ces métaux	73-01 à 73-40	15,63
Cinquième	Bois et ouvrage en bois	44-07 à 44-28	18,34
	Légumes secs	07-05	18,34
	Céréales	10-01 à 10-07	20,94
	Produits de la minoterie (malt, amidons et fécules)	11-01 à 11-09	20,94
Sixième	Voitures automobiles neuves pour le transport des personnes ou des marchandises, à usages spéciaux et leurs châssis ou carrosseries.	87-02 à 87-05	20,24 (unite)
Septième	Animaux vivants ou en carcasses		1,70 (unite)
Huitième	Marchandises non comprises dans les catégories ci-dessus		20,24

- **À l'exportation**

Catégories	Désignation marchandises	Position tarifaire	Taux à la tonne en DA
Première	Sel	26-01	5,11
	Houilles et combustibles minéraux solides	27-01 à 27-05	5,11
	Combustibles liquides, huiles à la sortie de l'entrepôt pour L'avitaillement des navires.	27-10 B	5,11
	minerais métallurgiques, scories et cendres	26-01 à 26-04	9,13
Deuxième	Produits bruts d'origines animales	05-01 à 05-15	10,14
	Produits minéraux divers sauf sel	25-02 à 25-35 sauf 25-05	10,41
	Caroubes	12-08 A et B	10,41
	Drilles et chiffons	63-02	10,41 10,41
	Ouvrages en pierre et autre matière	68-01 à 68-16	10,41
Troisième	Alfa, spartes, disse	14-05	12,94
Quatrième	Grains et fruits oléagineux	12-01	15,63
	Grains végétaux	14-02 B	15,63
	Graines et huiles	15-01 à 16-17	15 ,63
	Résidus et déchets des industries alimentaires		15,63

3.1.1 REDEVANCES PORTUAIRES SUR LE NAVIRE (PERÇUES A L'ENTREE UNIQUEMENT) = 10,00 DA X TJB/ NAVIRE

3.1.2. REDEVANCES PORTUAIRES SUR LES MARCHANDISES

Catégories	Désignation marchandises	Position tarifaire	Taux à la tonne en DA	
			Débarquement	Embarquement
Première	Sable naturel	25-25	7,32	2,60
	Houilles et combustibles minéraux solides	27.01 à 27-05	9,32	3,70
	Produits minéraux divers sauf sables naturels	25-04 à 25-31 Sauf 25-05	9,32	3,70
	Minerais métallurgiques, scories et cendre	26-01 à 26-04	9,32	3,70
	Ouvrage en pierres et autre matière minérales	68-01 à 68-16	9,32	3,70
Deuxième	Toute marchandise n'entrant pas dans la première catégorie		15,03	5,1

3.1.3 REDEVANCES PORTUAIRES SUR LES PASSAGERS

- **Cabine : 256,56DA/Passager.**
- **1ère classe : 140,31DA/Passager.**
- **Autre classes : 92,20DA/Passager.**
- **Sur véhicules : 61,13 DA/ Passager.**

3.2. Taxe de péage

3.2.1. SUR MARCHANDISES

- **À l'importation**

Catégories	Désignation marchandises	Position tarifaire	Taux à la tonne en DA
Première	Sable naturels	25-25	2,5
	Houilles et combustibles minéraux solides	27.01 à 27-05	2,5
Deuxième	Combustibles liquides (huiles naturelles)	27-10 B	3,9
Troisième	Produits minéraux divers sauf sables naturels	25-04 à 25-32 sauf 25-25	10,41

	Aliments préparés pour animaux	23-01 à 23-07	15,63
	Emballages vides ayant déjà servi	Divers	15,63
Cinquième	Céréales	10-01 à 10-07	18,34
	Produits de la minoterie	11-01 à 11-09	18,34
	Légumes secs	07-05	18,34
	Bois et ouvrages en bois	44-01 à 44-28	18,34
Sixième	Fer, fonte, acier ouvrages et métaux produits céramiques Pétrole brut	73-01 à 73-40 69-01 à 69-14	17,63 22,24 1,91
Septième	Animaux vivants ou en carcasses		9,13
Huitième	Marchandises non comprises dans les catégories ci-dessus		22,24

3.2.2. SUR LES PASSAGERS :

- **Cabines : 256,56DA/Passager.**
- **1ère classe :140,10/Passager.**
- **Autres classes : 92,20 DA /Passagers.**

Chapitre 4 : Tarifs d'Usage des Installations Spécialisées

4.1 Fourniture énergie électrique

4.1.1. FOURNITURE ENERGIE ELECTRIQUE AUX USAGERS :

La consommation d'énergie électrique donne lieu à une majoration suivant les taux ci- après selon qu'il n'y ait pas ou qu'il y ait utilisation d'appareils ou instruments :

- 10% s'il n'y a pas utilisation d'appareil ou instrument du port ;
- 50% s'il y a utilisation d'appareil ou instrument du port.

4.1.2 FOURNITURE ENERGIE ELECTRIQUE POUR LES CONTENEURS FRIGORIFIQUES :

Le branchement électrique des conteneurs frigorifiques à l'intérieur du port, **(voir Chapitre 4.14)**

4.2 Nettoiement et assainissement :

Les opérations d'assainissement et de nettoiement des surfaces portuaires effectuées aussi bien par l'entreprise pour des motifs de salubrité publique et de lutte contre la pollution que sur commande seront facturées dans tous les cas à l'usager.

4.2.1 BALAYAGE (ACCONAGE) :

- **Marchandises diverses 20 DA/M².**
- **Conteneurs 1000 DA/Unité.**

4.2.2 BALAYAGE A QUAI :

La prestation de balayage à quai réalisée durant les opérations navire, est facturée à hauteur de **20 000,00 DA /escale**

Dans le cadre du traitement des navires vraquiers transportant des produits salissants en vrac (Argile, laitier, poudre de marbre, clinker.....) , le tarif de balayage à quai est facturé : **150 000,00 DA /escale.**

ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA * DIRECTION GENERALE *

4.3 Cales de halage, sleep-ways et formes de radoub :

L'utilisation des cales de halage, sleep-ways, formes de radoub et des services y afférents, donne lieu au paiement des redevances calculées dans les conditions et selon les tarifs ci-après :

4.3.1. TAXE D'ENTREE :

4.3.1.1 Navire d'une longueur de moins de 15 mètres : 2 400,00DA.

4.3.1.2 Navire d'une longueur supérieur à 15 mètres : 3 600,00DA.

4.3.2. MISE A DISPOSITION DE BER :

4.3.2.1 Navire d'une longueur de moins de 15 mètres : 2 400,00DA.

4.3.2.2 Navire d'une longueur supérieure à 15 mètres : 3 600,00DA.

4.3.3 TAXE DE SEJOUR :

	Navire moins de 15 m	Navire supérieur à 15 m
Du 1er au 4éme jour inclus.	600,00 DA/jour	600,00 DA/jour
Du 5éme au 8éme jour inclus.	960,00 DA/jour	960,00 DA/jour
Du 9éme au 12éme jour inclus	1 500,00 DA/jour	1 500,00 DA/jour
Au-delà du 12éme jour.	1 800,00 DA/jour	1 800,00 DA/jour

- Au-delà du 8éme jour, le tarif de mise à disposition de ber sera augmenté de 900,00DA.

Les formes de radoub sont facturées selon les tarifs ci-après :

Désignation	Petite forme	Grande forme
Assèchement	636,00	624,00
Maintien à sec	120,00	240,00

4.4 Élévateur à bateaux :

Désignation	Chalutiers et sardiniers	Palangrier
Mise à sec	9 200.00DA	4 600.00DA
Mise à l'eau	9 200.00DA	4 600.00DA

- **Redevances de jour :**

Du 1er au 10ème jour inclus.	**10,00 DA/M²/jour**
Du 11éme au 15ème jour inclus.	**Majoration de 25%**
Du 16éme au 20ème jour inclus	**Majoration de 50%**
Au-delà du 21ème jour.	**Majoration de 100%**

- **Services Divers :**

Occupation des terre-pleins et plans inclinés des cales de halage.	**10,00 DA.M²/Jour.**
Location d'échelles.	**36,00 DA/Pièce/Jour.**
Location de chevalets et madriers.	**12,00 DA/Pièce/Jour.**
Enlèvements et remise en place d'un tin mobile sur demande de l'usager.	**120,00 DA/Jour.**
Fourniture d'eau.	**36,00 DA/Opération**

ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA * DIRECTION GENERALE *

Fourniture d'énergie électrique.	**240,00 DA/Opération**
Nettoiement	**240,00 DA/Opération**
Mise à disposition pompe	**360,00 DA/Intervention**

- **Commande de personnel :**

Toute opération nécessitant l'utilisation du personnel de l'entreprise portuaire, en dehors des heures normales de travail sera facturée sur la base d'un tarif de **320,00DA/Agent/heure**.

4.5 Poids public :

L'opération de pesage est facturée selon les modalités suivantes :

- La marchandise diverse :**35 DA/tonne.**

- Pour la marchandise sidérurgique et céréaliers : **25 DA/tonne**

Sans aucune majoration à n'importe quel moment d'exécution de l'opération.

- Pesage conteneur 20'' est de **1 000 DA** par unité

- Pesage conteneur 40'' est de **1 200 DA** par unité

L'entreprise portuaire met à la disposition des usagers des bascules ainsi que le personnel qualifié pour assurer leur fonctionnement des tickets ou bulletins de pesage sont remis après chaque pesée.

Des épreuves de poids sont faites sur les bascules par les organismes agréés conformément à la règlementation en vigueur.

4.6. Accès véhicules aux ports:

L'accès des véhicules aux ports, à l'exception des véhicules appartenant à une administration, donne lieu au paiement des redevances calculées dans les conditions et selon les tarifs ci-après :

Désignation	Véhicules légers	Véhicules lourds
Autorisation permanente	**10 000 DA/an /unité**	**1500 DA/3mois/unité**
Autorisation temporaire	**/**	**100 DA/jour/unité**

Concernant l'accès des camions utilisés pour les convois exceptionnels sont facturés à hauteur 1 500 DA/jour/ l'unité.

4.7 Droit de passage zone extra portuaire :

Le droit de passage des camions en zone extra-portuaire est facturé à 2 000 DA/camion.

4.8 Passage au scanner:

Pour la prestation « passage au scanner » des marchandises à l'import /ré-export sera facturée sur la base d'un tarif de 5 000,00 DA/passage.

ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA * DIRECTION GENERALE *

2ème Partie : Tarifs Généraux de Manutention

Chapitre 1 : Consistances des Services Rendus en Contrepartie des Tarifs Généraux de Manutention

1 .1 Composition du tarif à la tonne ou à l'unité

La prestation tarifée à la tonne ou à l'unité comprend :

1.1.1 AU DEBARQUEMENT

- **Débarquement bord :**
  - L'affectation d'une équipe normalement constituées par cale.
  - Désarrimage de la marchandise à bord du navire.
  - Constitution des palanquées lorsqu'il s'agit de cargaisons homogènes (Sacs....etc.).
  - Accrochage de la marchandise au moyen d'élingues et autres accessoires.
  - Hissage, virage et descente de la marchandise sur moyen de transport ou à quai à l'aide d'engins de levage fournis par le bord.
- **Débarquement terre :**
  - L'affectation d'une équipe normalement constituée à terre.
  - Décrochage de la marchandise.
  - Transfert de la marchandise vers la zone d'entreposage ou vers les wagons.
  - Arrimage de la marchandise sur moyens de transport ou sur les lieux d'entreposage.

1.1.2 À L'EMBARQUEMENT

- **Embarquement terre :**
  - L'affectation d'une équipe normalement constituée à terre.
  - Désarrimage et transfert de la marchandise depuis la zone d'entreposage jusqu'à l'aplomb de sous-palan.
  - Constitution de l'unité de transfert (palanquée ou palette).
  - Accrochage de la marchandise au moyen d'élingues et autres accessoires.
- **Embarquement bord :**
  - L'affectation d'une équipe normalement constituée par cale.
  - Hissage, virage et descente de la marchandise à bord du navire à l'aide d'engins de levage fournis par le bord.
  - Décrochage de la marchandise.
  - Arrimage et gerbage de la marchandise à bord du navire.

ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA * DIRECTION GENERALE *

1.2 la prestation tarifée a la tonne ou à l'unité :

Ne comprend pas :

- La fourniture des équipes en dehors des heures normales des jours ouvrables.
- La fourniture des équipes ou des hommes supplémentaires durant les heures normales des jours ouvrables « régie ».
- La fourniture de chariots élévateurs à terre et à bord (exception faite des navires RO/RO.
- La fourniture d'engins de levage portuaire (grues électriques, grues automobiles, pontons, grues.)
- La fourniture de tracteurs.
- La fourniture de pelles chargeuses et rétrochargeuses.
- La fourniture d'élingues.
- La fourniture de bâches.
- Le gardiennage des marchandises.
- L'affectation de treuillistes chargés de la manœuvre des mâts de charge, grues et bigues de navires.
- Le pointage et la livraison des marchandises.
- Reconnaissance du nombre et de l'état des colis.
- Fourniture à l'armateur de l'état différentiel et/ou du Bordereau de réserves avant le départ du navire. Ces opérations feront l'objet d'une facturation en sus.

Chapitre 2 : Opérations particulières extra-frais

Les opérations suivantes sont considérées comme particulières et font l'objet d'une facturation en extra-frais.

2.1 Travaux en régie

On entend par travaux en régie, tous les travaux exécutés en sus de ceux décrits dans la prestation tarifée à la tonne ou à l'unité. Il s'agit notamment du :

- Renforcement des équipes à bord ou à terre
- Saisissage et dessaisissage des marchandises à bord.
- Empotage et dépotage à bord ou à terre des marchandises
- Balayage et ramassage dans les cales.

Ces travaux, selon qu'ils soient commandés par le bord ou le réceptionnaire de la marchandise ou son représentant, seront facturés conformément aux tableaux : 1 et 2 du chapitre 5.

2.2 Travaux en heures supplémentaires

Tous les travaux de manutention, exécutés en dehors des heures normales des jours ouvrables donnent lieu à une facturation supplémentaire conformément aux tarifs figurant au tableau 3 du chapitre5.

2.3 Attentes et arrêts de travail

Les attentes et arrêts de travail qui ne sont pas du fait de l'entreprise portuaire sont facturés conformément aux tarifs figurant au tableau 4 du chapitre 5.

ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA * DIRECTION GENERALE *

2.4 Engins de manutention

L'utilisation de l'ensemble des moyens de manutention (chariots, élévateurs, grues, grues automobiles, grues à treillis, et autres) mis en œuvre par l'entreprise portuaire est facturée conformément aux tarifs figurant au tableau 5 du chapitre 5.

2.5 Treuillistes

Les treuillistes affectés sur les moyens de levage du bord sont facturés en sus aux tarifs figurant au tableau 1 du chapitre 5.

2.6 Relevage

Les opérations de relevage des marchandises à l'embarquement comme au débarquement lorsqu'elles sont exécutées par le port sont facturées au prorata des moyens tant humains que matériels et ce conformément aux tarifs figurant au chapitre 5.5.

2.7 Pointage des marchandises à l'embarquement et au débarquement

Les prestations de pointage et de reconnaissance des marchandises effectuées durant les opérations de manutention (débarquement et embarquement) sont facturées conformément aux tarifs figurant au tableau 1 du chapitre 5.

2.8 Ouverture ou fermeture des panneaux de cale ou faux-pont

Ces opérations doivent être effectuées par le bord, avant commencement des opérations pour l'ouverture, après la fin des opérations pour la fermeture.

Le temps d'attente des équipes immobilisées pendant lesdites opérations est facturé en sus en heures d'attente, conformément aux tarifs figurant au paragraphe 4 du chapitre 5, toutefois, ces opérations peuvent être effectuées par le personnel de l'entreprise sur demande du bord et elles sont facturées conformément aux tarifs figurant au paragraphe 18 du chapitre 4.

2.9 Mise en place et relèvement des passerelles

Ces opérations sont facturées conformément aux tarifs figurant au paragraphe 4.19 du chapitre 4.

2.10 Transbordement

Le transbordement comprend la prise de cale (désarrimage inclus) sur un premier navire et mise en cale (arrimage inclus) avec ou sans mise à terre un deuxième navire amarré au poste suivant et immédiat. Le transbordement est facturé au taux de 30 % du tarif de l'opération normale.

2.11 Marchandises salissantes, poussiéreuses, toxiques ou corrosives

Une indemnité exceptionnelle par agent et par shift est facturée en plus du barème lorsqu'il est procédé à la manutention de marchandises salissantes, poussiéreuses, toxiques ou corrosives dont la liste est annexée au chapitre 5.6, avec les montants des indemnités.

2.12 Gardiennage et bâchage

Le gardiennage et le bâchage (dès le premier jour de débarquement) sont facturés conformément aux tarifs figurant au chapitre 5.6.

2.13 Planchonnage :

Le Planchonnage des marchandises est facturés conformément aux tarifs figurant au chapitre **4.20.**

2.14 Spécial frigo :

Toute marchandise chargée ou déchargée en cale ou compartiment frigorifique fera l'objet d'une majoration de 30 % sur des tarifs de manutention bord.

Chapitre 3. Tarifs à la tonne et à l'unité des opérations de

Manutention directe et indirecte.

Code	Désignation marchandises par conditionnement	Tarifs en DA/tonne
1	**Marchandises en sacs**	
	1.1 **Marchandises en sacs vrac.**	
	1.1.1 sacs vrac > 30 Kg à 65 Kg.	354
	1.2 **Marchandises en sacs pré élingués.**	
	1.2.1 sacs pré élingués de 1.001 à 1500 Kg et plus.	189
2	**Marchandises en Big Bag**	
	2.1 de 500 à 1500 Kg et plus.	125
3	**Marchandises en caisses et cartons**	
	3.1 de 50 Kg à 1000 Kg et plus.	300
4	**Marchandises en palettes**	
	4.1 de 501 à 1500 Kg et plus.	149
5	**Marchandises en Fûts**	
	5.1 Marchandises en Fûts Vrac pleins	202
6	**Marchandises en balles**	
	6.1 Jusqu'à 150 Kg et plus.	367
7	**Marchandises Frigorifiques.**	
	7.1 Marchandises frigo en vrac.	579

	7.2 Marchandises Frigo en palettes.		183
8	**Animaux vivants**		
	8.1 Bovins (Unité)		278
	8.2 Ovins (Unité)		97
9	**Marchandises en citernes et bobonnes**		
	9.1 de 501 à 1500 Kg et plus		183
10	**Marchandises en bobines et rouleaux**		
	10.1 de 501 à 1500 Kg et plus.		139
11	**Marchandises fardeaux.**		
	11.1 Marchandises fardeaux.		
	11.1.1 de 500 Kg à 1500 Kg et plus		136
	11.2 Marchandises métallurgiques fardeaux (+ 8m)		
	11.2.1 de 500 à 1500 Kg et plus.		167
12	**Marchandises en ferrailles (déchets met.)**		
	12.1	De 500 à 1500 Kg et plus	165
13	**Marchandises en colis légers à la tonne**		
	13.1	Jusqu'à 50 Kg / m3 à 200 Kg/m3 et plus	579
14	**M/ses en colis lourds à la tonne.**		
	14.1	De 1500 Kg à 20.000 Kg	162
	Marchandises décomposées.		
	15.1	Bois en grume billot de bois rondins.	
15	15.1.1	De 1000 Kg et plus	173
	15.2	Bois scie non farde	
	15.2.1	Traverses en bois poteaux	350
	15.3	Métaux billets – lingots – rondins plaques	328
	15.3.1	Pneus tourisme (unité)	30
	15.3.2	Pneus utilitaires (unité)	37
16	**Roulants.**		
	16.1 Véhicules lourds		
	16.1.1 au-delà de 3000 Kg (unité)		3000
	16.2 Véhicules légers/Motos (unité)		2000
	16.3 Engins de travaux publics, de levage et remorques		
	16.3.1 de 3000 Kg à 20.000 Kg		782
	16.4 Remorques RO/RO		
	16.4.1Remorques vides (unité)		847
	16.4.2 Remorques pleines à la tonne		141

17	**Marchandises en Vrac**	
	17.1 Ciment en Vrac ,Argile, Laitier, poudre de Marbre	140
	17.2 Céréales déchargement direct sur moyen de transport (poste conventionnel)	36
	17.3 Céréales déchargement direct par moyen du client (Portique / Vigan)	12
	17.4 Soja	74
	17.5 Vrac solide (Bateau usine)	15
	17.6 Sacherie (Bateau usine)	65

- Le shifting à bord, bord-terre, terre-bord de la marchandise est facturé comme une opération de chargement ou déchargement.

Chapitre 4. : Tarifs Spéciaux

4.1 Chargement ou déchargement du navire des colis lourds à la tonne avec utilisation des moyens propres à l'entreprise :

➢**Colis de 20 tonnes et plus = 2000 DA HT/Tonne.**

- La grue de l'entreprise sera facturée en sus conformément aux tarifs en vigueur.
- Le shifting à bord d'un colis est facturé comme un chargement ou déchargement d'un colis.
- Le shifting bord-terre, terre-bord d'un colis est facturé comme un déchargement et chargement d'un colis.

4.2 Chargement ou déchargement du navire des colis lourds à la tonne avec utilisation des moyens du navire :

➢Colis de 20 tonnes et plus = **1000** DA HT/Tonne.

4.3. Relevage des colis lourds avec utilisation des moyens propres de l'entreprise :

- Colis de 20 à 40 t = **2000** DA/Tonne.
- Colis de 41 à 60 t = **3000** DA/Tonne.
- Colis + 60 tonnes =**4000** DA/Tonne.

- La grue de l'entreprise et les accessoires de manutention sont facturées à hauteur de 25.000,00 DA/Heure

- La mise à disposition de moyen de relevage se fera sur la base d'un dépôt de bon de commande au niveau du Département relevage indépendamment du bon de commande initiale.

4.4 Chargement ou déchargement des conteneurs pleins durant les opérations navires :

- Chargement ou déchargement d'un conteneur 20' plein = **9 000 DA**
- Chargement ou déchargement d'un conteneur 40'_45' plein = **12 000 DA**
- Shifting à bord d'un conteneur plein : il est facturé comme un chargement ou déchargement d'un conteneur plein.
- Shifting bord-terre, terre-bord d'un conteneur plein : il est facturé comme un déchargement et chargement d'un conteneur plein.

4.5 Chargement ou déchargement des conteneurs vides durant les opérations navires :

- Chargement ou déchargement d'un conteneur 20' vide = **6 000DA**.
- Chargement ou déchargement d'un conteneur 40' vide = **8 000DA**.

ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA * DIRECTION GENERALE *

- Shifting à bord d'un conteneur vide : il est facturé comme un chargement ou déchargement d'un conteneur vide.
- Shifting bord-terre, terre-bord d'un conteneur vide : il est facturé comme un déchargement et chargement d'un conteneur vide.

4.6 Déchargement des vrac liquides :

4.6.1 /Bitume

- Bord à camion et camion à bord : 32,00DA/Tonne.
- Par pipe direct : 16,00DA/Tonne.

4.6.2/Huiles

- Bord à camion et camion à bord : 32,00DA/Tonne.
- Par pipe direct : 16,00DA/Tonne.

4.7 Déchargement des vracs solides :

Les tarifs ci-après ne comprennent pas les opérations particulières telles que définies dans le chapitre extra-frais :

4.7.1. Céréales :

Chargement ou déchargement direct des navires de céréales sur moyens de transport (poste conventionnel) :

- Les frais de chargement ou déchargement des navires de céréales par les moyens propres de l'entreprise (sur moyen de transport –poste conventionnel) sont facturés en hors taxes sur la base de : 36,00 DA/Tonnes, et 12 DA/Tonne en cas d'utilisation de moyens propres du client (portique, et pompes suceuse), auxquels s'ajoutent les extra-frais.
- Les attentes et arrêts de travail qui ne sont pas le fait de l'entreprise sont facturées en hors taxes conformément aux tarifs en vigueur sans majoration.
- La mise à disposition d'une pelle chargeuse est facturée en hors taxes conformément aux tarifs en vigueur sans majoration.
- La mise à disposition d'une grue portuaire est facturée en hors taxes conformément aux tarifs en vigueur sans majoration.
- La mise à disposition d'un engin portuaire pour le déplacement des trémis est à la charge de l'Entreprise Portuaire de Skikda.
- Si durant **l'exercice**, un réceptionnaire atteint :
  - Un tonnage supérieur à **150.000 tonnes**, les frais de manutention des quantités excédentaires feront l'objet d'une réduction de **10%.**
  - Un tonnage supérieur à **200.000 tonnes**, les frais de manutention des quantités excédentaires Feront l'objet d'une réduction de **15%.**

4.7.2 Chargement clinker :

- Embarquement clinker en vrac avec moyens bord **=250 DA/HT/tonne**.
- Embarquement clinker en vrac avec grues portuaires **=300 DA/HT/tonne.**
- Embarquement clinker en vrac avec **Ship-Laoder =400 DA/HT/tonne.**

ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA * DIRECTION GENERALE *

4.8. Gardiennage :

4.8.1. LES FRAIS DE GARDIENNAGE DES CONTENEURS

Sont calculés comme suit :

- Conteneurs 20 pieds : **200 DA/HT/Unité/jour**.
- Flat & open top 20 pieds: **400DA HT/Unité/jour.**
- Conteneurs 40 pieds : **400 DA/HT/Unité/jour.**
- Flat & open top 40 pieds: **800DA HT/Unité/jour.**

4.8.2. LES FRAIS DE GARDIENNAGE DES MARCHANDISES DIVERSES

Sont calculés sur la base de :

3,00 DA tonne/HT/jour et une réduction de **50 %** est appliquée sur les prestations de gardiennage des produits sidérurgiques (rond a béton, cornière, fil machine, bobines etc.).

- Gardiennage des véhicules du 1er jour au 10 ème jour d'entreposage **600 DA/Unité/Jour/HT**.
- Gardiennage des véhicules au-delà du 10 ème jour d'entreposage **1200 DA/Unité/Jour/HT** avec effet rétroactif à compter de la première journée.
- Gardiennage des camions du 1er jour au 10 ème jour d'entreposage **1 000 DA/Unité/Jour/HT**.
- Gardiennage des camions au-delà du 10 ème jour d'entreposage **1 500 DA/Unité/Jour/HT** avec effet rétroactif à compter de la première journée.

4.8.3 DEPOTAGE :

La facturation du séjour des marchandises entreposées à l'intérieur de l'enceinte portuaire suite à un dépotage de conteneur, sera soumise aux barèmes en vigueur, et calculé comme suit :

A- Facturation du séjour des conteneurs pleins :

-Taxe de transit : à compter du premier jour de débarquement du conteneur et jusqu'au 3eme jours

-Taxe de dépôt : à compter du 4ème jour et jusqu'à enlèvement.

-Gardiennage : à compter du premier jour de débarquement du conteneur et jusqu'à son enlèvement.

B- Facturation du séjour des marchandises suite à un dépotage :

-Taxe de transit : à compter du premier jour de débarquement du conteneur et jusqu'au 3 ème jours

-Taxe de dépôt : à compter du 4ème jour et jusqu'à son enlèvement.

-Gardiennage : à compter de la date de dépotage et jusqu'à son enlèvement.

4.8.4 EMPOTAGE :

La facturation du séjour des marchandises entreposées à l'intérieur de l'enceinte portuaire destinées à être Empoter dans des conteneurs, sera calculé comme suit :

A- Facturation des Marchandises destinées à l'exportation avant empotage :

-Taxe de dépôt : à compter du 6 ème ou 11 ème jour selon le cas jusqu'à Empotage.

-Gardiennage : à compter du premier jour de mise à quai et jusqu'à empotage.

B- Facturation du séjour des conteneurs pleins:

- Taxe de dépôt : à compter du 6eme ou 11 ème jour selon le cas et jusqu'à Embarquement.

- Gardiennage : à compter de la date de mise à quai et jusqu'à Embarquement.

ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA * DIRECTION GENERALE *

4.9 Frais des ordres de transfert receveur des douanes (OT) :

- Il est appliqué aux conteneurs objet d'ordres de transfert vers les entrepôts sous douane (marchandises en dépôt d'office), ainsi que les marchandises dont le statut est « payé non enlevé » transférées vers la zone de dégagement, une redevance calculée comme suit :

- TC 20 p : **10 000,00 HT DA/unité**
- TC 40 p : **14 000,00 HT DA/unité**

4.10 Manipulation des conteneurs :

L'opération de manipulation d'un conteneur dans le cadre de la (visite des services des Douanes, DSA et DCW, contre-visite, D41, Mise à quai TC plein, Pesée, etc...) et de sa livraison est facturée sur la base du barème suivant :

- Manipulation Conteneur 20' = **3 250,00DA**
- Transfert Conteneur 20' vers zone de visite = **4 000,00 DA**
- Livraison Conteneur 20' = **5 000,00 DA.**
- Manipulation Conteneur 40' = **4 500,00DA.**
- Transfert Conteneur 40' vers zone de visite = **4 000,00 DA**
- Livraison Conteneur 40'= **6 000,00 DA.**

La prestation de manipulation des conteneurs pour visite est facturée séparément de la livraison et fera l'objet d'un dépôt de bon de commande par le client.

La programmation des visites se fera en J-1 suivant le planning arrêté en commun accord entre l'EP Skikda et l'administration des Douanes.

La manipulation d'un conteneur dans le cadre de l'opération de transfert des conteneurs par OT Douane sera facturée sur la base du tarif suivant :

- Manipulation Conteneur 20' = **8 250,00DA.**
- Manipulation Conteneur 40' = **10 500,00DA.**

Le Chargement direct d'un conteneur, au profit d'un opérateur économique agrée ou dans le cadre Du circuit vert, d'une **DSTR** ou d'un **D15** En cas de non visite est facturé sur la base du tarif suivant :

- Livraison conteneur 20' = **5 000 DA**
- Livraison conteneur 40' = **6 000 DA**

4.11 ouverture magasin

L'ouverture du magasin uniquement pour les marchandises diverses durant le shift de nuit, vendredi et jours fériés, est facturée forfaitairement sur la base de **5 000 DA/BL.**

4.12 Mise à quai des conteneurs vides :

Les prestations de mise à quai des conteneurs sont facturées en hors taxes sur la base de (Forfaitaire avec ou sans rapprochement) :

- Conteneur de 20' = **4 000,00DA/unité.**
- Conteneur de 40' = **6 500,00DA/unité.**
- Conteneur de 45' = **6 500,00DA/unité.**

ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA * DIRECTION GENERALE *

4.13 Fourniture énergie électrique pour les conteneurs frigorifiques

Le branchement électrique des conteneurs frigorifiques à l'intérieur du port est calculé sur la base du barème suivant :

Période (jours)	Conteneur 20' (DA/jour)	Conteneur 40' (DA/jour)
1 à 3	3000,00	3300,00
4 à 15	3500,00	3850,00
16 à 25	4000,00	4400,00
26 à 35	4500,00	4950,00
Au-delà de 35	5000,00	5500,00

4.14 Prise en charge des marchandises dangereuses :

La prise en charge des marchandises dangereuses au port dès le débarquement ou l'embarquement en sous palan dès l'entrée et jusqu'à la sortie de l'enceinte portuaire est calculé sur la base d'un montant de **5 000,00 DA/Unité, (TC) ou Colis.**

4.15 Mise à disposition d'une remorque portuaire et porte engin

La mise à disposition d'une remorque portuaire pour la réception des colis lourds ou autres est calculée sur la base de **20 000,00 DA/journée**.

La mise à disposition d'un porte engin pour la réception des colis lourds ou autres est calculée sur la base de **75 000,00 DA/HT/shift**.

4.16 Ouverture et fermeture des cales du navire

L'ouverture et la fermeture d'un panneau est calculée à hauteur de **15 000,00 DA**

4.17 Mise à disposition des équipes pour l'escale du car-ferry

N°	Désignation	Tarifs en DA (équipe/shift)
1	Equipes en journée normale	**45 000,00**
2	Equipes en over time	**70 000,00**
3	Mise en place passerelle navire car-ferry	**15 000,00**

4.18 Bâchage :

La facturation de la prestation bâchage se fera pour la période allant du premier jour du bâchage jusqu'au dernier jour du bâchage (apurement des enlèvements) sur la base de **7,00 DA/ m²/ jour**.

4.19 Mise à dispositions divers

La facturation de la mise à disposition d'outillage se fera à la demande du client sur la base des tarifs suivants :

- Poste à souder (avec ou sans soudeur) : **3 000 DA/heure**.
- Mise à disposition d'un mécanicien, d'un soudeur ou d'un électricien : **1 500 DA/heure**.

- Location compresseur : **1 000 DA/heure.**
- Location nacelle : **2 500 DA/heure.**
- Conducteur d'engin : **5 000 DA/Shift.**
- Homme supplémentaire pour Ciment Vrac : **5 000 DA/Homme/Shift.**

4.20 Planchonnage :

Le planchonnage des marchandises est facturés sur la base de **50,00 DA/M^2/jour.**

4.21 Manipulation des embarcations de pêche :

Pour les embarcations de pêche, il est facturé un forfait comme suit :

- **8 000 DA**/Embarcation dont le poids est inférieur ou égal à 9 tonnes
- **15 000 DA**/Embarcation dont le poids est supérieur à 9 tonnes et inférieur ou égal à 20 tonnes
- **20 000 DA**/Embarcation dont le poids est supérieur à 20 tonnes.

4.22 Pose de Scellé au Conteneur :

La pose de scellé est facturée sur la base de 200 DA HT/Unité systématique lors de la visite douane.

4.23 Frais de transfert marchandises par O.T VERS LES PARCS SOUS DOUANES:

La facturation se fera sur la base de **10.000,00 D.A/ HT/ PAR ROTATION.**

Ce tarif comprend les frais relatifs aux transferts des marchandises, par O.T, vers les entrepôts sous douanes

Chapitre 5. Taux de facturation des extra-frais à la charge de la Marchandise :

Les extra-frais de manutention à la charge de la marchandise sont calculé quel que soit le moment de l'opération sans majoration comme suit :

5.1 Tarifs d'un homme en régie par shift :

N°	Catégorie de personnel	Tarif en DA (homme/shift)
1	Chef de quai	5 000
2	Contremaître	5 000
3	Chef d'équipe	5 000
4	OMS (treuilliste)	5 000
5	OM	5 000
6	Magasinier	5 000
7	Pointeur	5 000

5.2 Tarifs d'une équipe en régie par shift :

N°	Désignation	Tarif en DA (équipe/shift)
1	Equipes en journée normale	25 000
2	Equipes en over time	50 000

5.3. Tarif d'une équipe en heures supplémentaires par shift :

N°	Désignation	Tarif en DA (équipe/shift)
1	Equipes en over time	50 000

5.4. Tarifs des attentes (heures/équipe) :

Au-delà de 10 minute d'attente, il sera facturé une heure. Moins de 10min, l'attente ne sera pas facturée. En dehors des attentes imputables au navire (attente navire, par les moyens de bord, ouverture et fermeture de cales, instruction de bord, Déssaisissage, etc....), les autres attentes sont imputables à l'importateur si le navire est traité en FIOS ou à l'armateur s'il s'agit d'un navire de ligne.

Les attentes accostage ne sont pas facturées lorsque le retard est causé par l'entreprise. Dans le cas contraire, elles sont facturées au navire si ce dernier est à quai avant le début du shift, ou si le demandeur accepte à l'avance.

N°	Désignation	Tarifs DA/heure
1	Attentes	**4 000**

5.5 Tarifs horaires de location des engins et matériels de manutention :

Types de matériels et engins	Tarif en DA/heure à l'intérieure de l'enceinte portuaire	A l'extérieur de l'enceinte portuaire		
1. Grue automobile :		Tarif en DA/heure pour une distance inférieure à 10 KM	Tarif en DA/heure pour une distance inférieure à 50 KM et supérieur à 10 KM	Tarif en DA/heure pour une distance supérieur à 50 KM
Grues 60 à 80 T	12 000,00	17 000,00	25.000,00	35 000,00
Grue 120 T		30 000,00	40 000,00	50 000,00
Grue 150T		40 000,00	58 000,00	68 000,00
Grue 350 T		55 000,00	100 000,00	120 000,00
Grue 500 T		75 000,00	135 000,00	150 000,00
2. Grue à treillis (Portuaire) :				
Grue portuaire équipée avec spreader et accessoires de manutention)	14 000,00			
Grue portuaire équipée avec (benne preneuse)	14 500,00			
3. Chariots élévateurs				
Chariot élévateur à fourche ≤ 12 t	4000,00	4 500,00	5 000,00	5 500,00
Chariot élévateur à fourche >12 t et ≤ 16 t	4500,00	5 000 ,00	5 500,00	6 000,00
Chariot élévateur à fourche >16 t et ≤ 32 t	5000,00	5 500,00	6 500,00	7 000,00
Chariot élévateur à fourche > 32 t	5500,00	6 000,00	7 500,00	8 000,00
Chariot élévateur équipé avec éperon	5500,00	6 000,00	7 500,00	8 000,00
Tracteur portuaire RO/RO, camion semi-remorque	2500,00	------	------	------
Pelle /chargeuse	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00

Stacker	9 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
Chariot élévateur à spreader pour TC Vides	------	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Balayeuse	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Pompe suceuse VIGAN	1 500,00	2 000,00	2 500,00	3 000,00
4.Elingues				
Pour colis de 0.1 à 20 t	1 200,00/shift	1 200,00/shift	1 200,00/shift	1 200,00/shift
Pour colis au-delà de 20	2 400,00/shift	2 400,00/shift	2 400,00/shift	2 400,00/shift
benne preneuse/ MB	3 000,00/shit	3 000,00/shit	3 000,00/shit	3 000,00/shit
Palonnier	10 000,00 /shift	10 000,00 /shift	10 000,00 /shift	10 000,00 /shift

NB :

- La mise à disposition des moyens de relevage terrestre ainsi que les accessoires de gréage en dehors de l'enceinte portuaire est effective à compter de la sortie de l'engin de l'enceinte portuaire et se termine à l'heure de retour de l'engin au niveau du parc de relevage.
- L'acheminement des moyens de relevage terrestre dans un rayon de 10 KM se fera par les moyens de l'EP Skikda, au-delà de 10 KM, l'acheminement se fera par les moyens de transport du client.
- L'acheminement des accessoires de grues donne lieu à une facturation forfaitaire de 02 heures par moyen de transport portuaire et dans un rayon de 10 KM, au-delà de 10 KM, l'acheminement se fera par les moyens de transport du client.

5.6 Indemnité spéciale marchandises exceptionnellement salissantes et poussiéreuses

Les marchandises suivantes : Alpha, chaux, ciment en sac ,plâtre, engrais (en sacs), crin végétal et palmier nain, noir de fumée en paquet papier, brai en futs de fer ou de bois, brai en vrac, hématite, soufres en vrac, pyramide de calcique en sacs, produits charbonniers, charbon industriel en vrac ou en sacs, produits poussiéreux (céréales),poudre de marbre, Gravelines de marbre, bitume, pierre ponce, aliments de bétail et de poissons, briquette ou boulet, charbon de bois en sacs de jute, exceptionnellement salissantes et poussiéreuses donnent lieu à une indemnité spéciale par homme et par shift = 55,00DA/homme/shift.

5.7. Frais de transfert Marchandises Dangereuses :

Il est appliqué aux Marchandises objets de transfert vers le parc à feu, une redevance calculée, comme suit : **15 000 DA / Rotation.**

ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA * DIRECTION GENERALE *

Chapitre 6 : Tarifs appliqués au niveau de la zone de dégagement :

Le présent chapitre définit les tarifs applicables aux prestations réalisées dès l'arrivée de la marchandise dans la zone de dégagement de l'entreprise portuaire de skikda, les tarifs appliqués sont détaillés comme suit :

TC DRY			
NATURE DE LA PRESTATION		TC 20 P	TC 40 P
OUVERTURE DU DOSSIER PAR BL		2.500	2.500
MAGASINAGE ET GARDIENNAGE PAR TC	DU 1ER AU 08 J	1.500	2.400
	DU 9EME AU 25 EME J	2.500	3.400
	AU-DELA DU 25 EME J	3.500	5.400
MISE A LA DISPOSITION DES MOYENS DE MANUTENTION SUR DEMANDE		10.000	10.000
MANUTENTIONNAIRE/ MOYENS HUMAINS SUR DEMANDE		8.000	8.000
CHARGEMENT TC		6.000	7.500
DECHARGEMENT TC PLEIN		6.000	7.500
CHARGEMENT TC VIDE		2.500	4.500
TRANSPORT POUR LA RESTITUTION DU TC VIDE		SUR PRESENTATION DE FACTURES DES TRANSPORTEURS	SUR PRESENTATION DE FACTURES DES TRANSPORTEURS
IMMOBILISATION DU CAMION (TC SUSPECT)		SUR PRESENTATION DE FACTURES DES TRANSPORTEURS	SUR PRESENTATION DE FACTURES DES TRANSPORTEURS
SCANNING		5.000	5.000
FORMALITES DE TRANSFERT OT		6.000	6.000
FRAIS DE TRANSPORT		SUR PRESENTATION DE FACTURES DES TRANSPORTEURS	SUR PRESENTATION DE FACTURES DES TRANSPORTEURS
TRAVAIL EXTRA-LEGAL/TC		SELON LE MONTANT PAYE AUX SERVICES DES DOUANES FIXE A 1.000	SELON LE MONTANT PAYE AUX SERVICES DES DOUANES FIXE A 1.000
TRAVAIL EXTRA-LEGAL (TEL) PORT		SELON LE MONTANT PAYE AUX SERVICES DES DOUANES FIXE A 1.000	SELON LE MONTANT PAYE AUX SERVICES DES DOUANES FIXE A 1.000
EXPERTISE DE L'ETAT DU TC SUR DEMANDE DE L'EXPLOITANT		4.000 SUR PRESENTATION DE FACTURES	4.000 SURPRESENTATION DE FACTURES
MANIPULATIONS LIEES A LA VISITE		20.000	28.500
ACCES CAMION AU PORT		400	400
SCELLE		400	400

PONT BASCULE SUR DEMANDE	2.000 (UNIQUEMENT LA PESEE)	2.500 (UNIQUEMENTLA PESEE)
	8.000 (EN CAS DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE TRANSPORT ET DE MANUTENTION)	1.0000 (EN CAS DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE TRANSPORT ET DE MANUTENTION)
HEURE POINTEUR EN DEHORS DES HEURES DE TRAVAIL	650	650

TC REEFER

NATURE DE LA PRESTATION		TC 20	TC 40
MAGASINAGE GARDIENNAGE ET BRANCHEMENT ELECTRIQUE (REEFERS) PAR JOUR	1ER J- 3EME J	6.500	7.500
	4EME J-7EME J	7.500	8.500
	8EME J-10EME J	8.500	9.500
	11 EME J ET PLUS	11.500	13.500
MONITORING (REEFERS) PAR TC		5.000	5.000

TC DANGEREUX

NATURE DE LA PRESTATION		TC 20 P	TC 40 P
MAGASINAGE ET GARDIENNAGE TC	DU 1ER J AU 3EME J	1 200	2 200
	DU 4EME AU 7 EME J	2 200	3 800
	Du 08 EME AU 10EME J	3 200	6 300
	11ème ET PLUS	6 500	10 300
PRISE EN CHARGE PAR TC DANGEREUX		7 000	7 000

TC FLAT HG, REMORQUE		
NATURE DE LA PRESTATION MAGASINAGE ET GARDIENNAGE PAR TC	TC 20 P	TC 40 P
DU 1ER AU 08 EME J	3.000	3.900
DU 9EME AU 25 EME J	4.000	4.900
AU-DELA DU 25EME J	5.000	6.400

TARIFS APPLICABLES AUX MATERIELS ROULANTS		
NATURE DE LA PRESTATION	SUPERFICIE OCCUPEE	SUPERFICIE OCCUPEE
MAGASINAGE ET GARDIENNAGE PAR JOUR	INFERIEUR A 13 M²	SUPERIEUR OU EGAL A 13 M²
DU 1ER AU 08 EME J	950	1.500
DU 9 EME AU 25 EME J	2.000	2.500
AU-DELA DU 25EME J	3.000	3.500
DEPOTAGE DES VEHICULES	11.000 PAR /VHL	

TARIFS APPLICABLES AUX COLIS ENTREPOSES AU NIVEAU DU HANGAR/GROUPAGE			
NATURE DE LA PRESTATION		DRY	DANGEREUX
MAGASINAGE ET GARDIENNAGE (SEJOUR) U/M3	1ER J - 25 EME J	170	200
	AU-DELA DU 26 EME JOUR	220	250
PRESTATION VISITE	DE 1 M³ 5 M3	2.500	2.500
	DE 6 M³ -11 M3	3.500	3.500
	DE 11 M³ -15 M3	5.500	5.500
	AU-DELA DE 16 M³	6.000	6.000
CHARGEMENT SUR CAMION		6.000	7.500
DEPOTAGE PAR TC		14.000	22.000
MOYENS HUMAINS ET OUTILS D'EMBALLAGE PAR OPERATION		2.000	3.000
PAPIER FILM % (+ de 1 INCLUS) PAR OPERATION		1.000	1.000

ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA ★ DIRECTION GENERALE ★

Tarifs applicables aux marchandises diverses		
NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs	
GARDIENNAGE	3,00 DA tonne/HT/jour	
BALAYAGE	20 DA/M²	
Séjour (jour)	**Hangar Groupage Dégroupage** **Tarif DA/HT/M³/JOUR**	
Du 1er au 8ème jour inclus.	170	
Au-delà du 26ème jour .	220	
Séjour (jour)	**Terre-plein** **Tarif DA/HT/M²/JOUR**	**Hangar** **Tarif DA/HT/M²/JOUR**
Du 1er au 8ème jour inclus.	100	150
Du 9éme au 25ème jour inclus.	150	200
Au-delà du 25ème jour ..	200	250

ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA * DIRECTION GENERALE *

Types de matériels et engins	Tarif en DA/heure
1. Grue automobile :	
Grues 60 à 80 T	12 000,00
Grue 120 T	
Grue 150T	
Grue 350 T	
Grue 500 T	
2. Chariots élévateurs	
Chariot élévateur à fourche ≤ 12 t	4 000,00
Chariot élévateur à fourche >12 t et ≤ 16 t	4 500,00
Chariot élévateur à fourche >16 t et ≤ 32 t	5 000,00
Chariot élévateur à fourche > 32 t	5 500,00
Chariot élévateur équipé avec éperon	5 500,00
Tracteur portuaire RO/RO, camion semi-remorque	2 500,00
Pelle /chargeuse	3 000,00
Stacker	9 000,00
Chariot élévateur à spreader pour TC Vides	------
Balayeuse	2 500,00
Pompe suceuse VIGAN	1 500,00
4.Elingues	
Pour colis de 10 à 20 t	1 200,00/shift
Pour colis au-delà de 40 t	2 400,00/shift

ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA * DIRECTION GENERALE *

OUDJEMAA Samir
Directeur Général